



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 février 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le huit février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 02/02/2022

Étaient présents :

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 033-253306617-20220208-2022\_01-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	P	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS		Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	V	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	V	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 15/02/2022  
Reçu en préfecture le 15/02/2022  
Affiché le   
ID : 033-253306617-20220208-2022\_01-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 février 2022, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION n° 2022 - 01

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 décembre 2021

**Rapporteur :** Alain RENARD

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 décembre 2021.

\*\*\*\*\*

Monsieur GUINAUDIE, Président ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour :

↳ 2021-58 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 novembre 2021  
Rapporteur : Michel VACHER

Monsieur VACHER, Vice-Président du SMICVAL du Libournais, présente le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 novembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 novembre 2021.

↳ 2021-59 : Compte rendu au Comité Syndical : Communication des décisions prises par le Bureau Syndical en date du 16 novembre 2021  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2020-44 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 donnant délégation au Bureau Syndical dans certaines matières,

**RAPPORT**

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau Syndical par délibération n° 2020-44 du 30 septembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Syndical lors de sa réunion du 16 novembre 2021 :

- \* Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 21 septembre 2021 : adopté à l'unanimité des membres présents
- \* Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Groupe PHM (Mitjaville) avec création d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour la mise à disposition du futur site du Smicval Market de Libourne : adoptée à l'unanimité des membres présents
- \* Admission en non-valeur : adoptée à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions du Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 détaillées ci-avant et prises en vertu de la délégation accordée par délibération n° 2020-44 du 30 septembre 2020.

↳ 2021-60 : Autorisation de signature d'un marché public de services pour l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables au pôle environnement de St Denis de Pile  
Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

Afin de répondre à l'évolution de la réglementation (loi AGEC) sur l'extension des consignes de tri des recyclables et à la recherche d'une maîtrise des coûts de tri des emballages/papiers-cartons (réforme structurelle n° 3), la Société Publique Locale TRIGIRONDE, regroupant 7 EPCI de Gironde, a été créée en 2019.

Celle-ci prévoit notamment la construction d'un centre de tri de nouvelle génération, en lieu et place de l'actuel centre de tri du Smicval, permettant un tri performant et acceptant l'ensemble des nouveaux flux recyclables.

Le marché d'exploitation du centre de tri actuel se terminant au 31/01/2022, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée afin de permettre d'assurer son exploitation jusqu'à passation au nouveau prestataire et raccordement au nouveau centre de tri (à noter que l'exploitation du centre de tri actuel sera arrêtée 2 mois avant le démarrage de l'exploitation du nouveau centre de tri).

Le marché lancé est un marché de 10 mois avec clause de réexamen permettant ainsi de poursuivre jusqu'à la date de fin d'exploitation avec les mêmes conditions.

Un Appel d'offres ouvert a été publiée au BOAMP et au JOUE le 1<sup>er</sup> septembre 2021 afin de renouveler ce marché pour une durée de 10 mois avec clause de réexamen.

2 offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 novembre dernier, après analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SEPUR pour un montant de 1 416 914.98 € TTC, selon les quantités estimatives de 10 525 T sur la durée du marché.

Pour information, en comparaison avec le marché actuel estimé avec les tonnages du nouveau marché (hors gros entretien) :

Prix du Candidat retenu SEPUR (hors gros entretien)	Estimation avec les prix du marché actuel (hors gros entretien)	Delta
1 390 540 € TTC	1 368 406 € TTC	22 133 € TTC

L'entreprise SEPUR est celle qui a également remporté le marché de construction/exploitation du futur centre de tri.

Madame KRIER, Déléguée titulaire de la CALI, demande si cette Société, est celle qui exploite, actuellement le centre de tri.

Monsieur ABANADES, Vice-Président du Smicval et Président de la CAO, précise qu'actuellement c'est une filiale de VEOLIA qui exploite le centre de tri.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2021-61 : Autorisation de signature d'un marché public d'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention  
Rapporteur : Jean-Claude ABANADES

Dans le cadre de l'évolution de son modèle de collecte avec la Stratégie IMPACT, le Smicval a fait le choix d'augmenter ses points d'apport volontaires en dotant le territoire de bornes aériennes ou enterrées. Pour procéder à la collecte de ses nouveaux points d'apport volontaire de façon efficiente, l'achat d'ensembles routiers neufs composés d'un châssis poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue de manutention, s'avère nécessaire.

Par conséquent, compte-tenu des futurs besoins du Smicval dans les choix de la refonte de la collecte et afin d'être le plus réactif possible dans la mise en pratique de ces choix, il convient de recourir à un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces camions.

Ainsi, une procédure de consultation avec mise en concurrence a été publiée au BOAMP et au JOUE le 23 septembre 2021. Il s'agit d'un marché à bon de commande pour une durée de 4 ans avec un maximum de 4 000 000€.

2 offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 24 novembre 2021, après analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ΜΑΝJOT ENVIRONMENT pour un montant unitaire par véhicule de 308 500 € et d'un montant maximum de 4 000 000 € HT, selon les besoins du Smicval, sur la durée du marché.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) moins une abstention, décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2021-62 : Décision budgétaire Modificative n° 3 pour l'exercice 2021  
Rapporteur : Nicolas TELLIER

Le budget 2021 a été adopté par le Comité Syndical le 8 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022  
Reçu en préfecture le 15/02/2022  
Affiché le   
ID : 033-253306617-20220208-2022\_01-DE

Suite à un vandalisme subit (vol des câbles d'alimentation des pompes) sur le site de traitement de Petit Palais, en octobre dernier et non pris en charge par les compagnies d'assurance, il est nécessaire de prévoir des travaux de remise en état des installations (passage des câbles sous terre et sécurisation des armoires) et de sécuriser ce site (armoires antieffraction et mise en place d'une vidéosurveillance) afin de limiter les récidives.

Ces travaux peuvent être réalisés par la société VINCI, en charge de l'entretien et la maintenance des pompes afin de remettre en service les installations en urgence.

Aussi, il convient de prévoir des crédits nécessaires pour financer ces travaux de remise en état et sécurisation du site, le plus rapidement possible.

Dans le cadre de l'acquisition du terrain pour le SMK Blaye, les dépenses non prévues au budget 2021, dans les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Opération 0074 2111 Acquisition terrain	-150 000€
Opération 060 – CET Petit Palais 2313 travaux	+ 150 000€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

Monsieur BROUDICHOX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais, demande si le Smicval a déposé plainte.

Monsieur GUINAUDIE, précise qu'effectivement les services du Smicval ont bien déposé plainte.

Monsieur DUEZ, Vice-Président du Smicval, demande si ce site est assuré.

Monsieur GUINAUDIE, confirme que ce site est bien assuré mais que ce type de sinistre n'est pas pris en compte par l'assurance.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la Décision budgétaire Modificative n° 3 pour l'exercice 2021, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (39 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide d'approuver la Décision budgétaire Modificative n° 3 pour l'exercice 2021, comme décrite ci-dessus.

2021-63 : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Smicval Market Solidaire de l'Estuaire  
Rapporteur : Michel VACHER

Le 05 octobre dernier, les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité des membres présents, la signature d'une convention de groupement de commandes avec transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Smicval Market Solidaire de l'Estuaire.

Pour rappel :

Le projet de construction se situe dans une zone d'activité créée par la CCE sur la commune de Reignac, en Haute Gironde. Pour le Smicval, cette construction s'inscrit dans le cadre de la stratégie Impact 2020-2030 qui vise à réduire les déchets sur son territoire. Quant à la CCE, la construction s'inscrit dans le cadre de sa politique sociale de création d'emplois pour les personnes en situation de précarité, ainsi que dans le cadre de la compétence économique de la CCE facilitant l'implantation d'activités créatrices d'emplois locaux sur le territoire communautaire.

Les ouvrages des deux parties interagiront de telle sorte qu'ils présenteront un fonctionnement commun et que leur réalisation constituera une opération commune ; toutefois, les exploitations de chaque partie seront gérées par leur propre régie ou leur propre délégataire.

Le but de ce projet, est d'utiliser les déchets apportés par les usagers du Smicval Market, pour alimenter une ou plusieurs entreprises hébergées dans le bâtiment de la CCE afin d'y être réutilisés/réemployés.

Le Smicval ayant l'expérience requise en matière de création et d'exploitation de SMICVAL Market, il a été décidé de transférer partiellement la maîtrise d'ouvrage au Smicval pour la part des ouvrages qui seront la propriété de la CCE, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Ce transfert partiel se traduit donc par la création d'un groupement de commandes entre les parties, aux fins d'organiser la coordination de la passation et du suivi de l'ensemble des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation du Smicval Market Solidaire de l'Estuaire. Le Smicval a été désigné « Maître d'ouvrage » et sera donc le coordinateur du groupement de commandes conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Il a été également décidé la création d'une Commission d'Appel d'Offres propre à ce groupement de commandes avec élection des membres titulaires et suppléants.

Proposition :

Cette convention avait pour but de déterminer les règles de fonctionnement du groupement et les conditions de ce transfert partiel de maîtrise d'ouvrage au Smicval.

Cependant, après que le Smicval et la CCE, aient pris contact avec la personne en charge de la mission du fonds LEADER en Haute Gironde, il s'avère que cette convention soit trop détaillée et plus précisément, dans la répartition de la prise en charge des dépenses incombant à chacune des deux parties, pour pouvoir bénéficier de subventions. Il a donc été demandé au groupement de modifier cet aspect de la convention.

Ainsi, une nouvelle convention a donc été rédigée de sorte que la répartition financière prévue du projet soit la suivante :

Prestations intellectuelles	Taux de prise en charge SMICVAL	Taux de prise en charge CCE
Indemnités de concours	50%	50%
AMO Réemploi NOBATEK	50%	50%
Prestation MOE	50%	50%
Prestation BCT	50%	50%
Prestation SSI	50%	50%
Prestation CSPS	50%	50%
Prestation OPC	50%	50%

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes avec transfert partiel de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Smicval Market Solidaire de l'Estuaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (39 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes avec transfert partiel de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Smicval Market Solidaire de l'Estuaire, jointe en annexe, avec la Communauté de Communes de l'Estuaire, dans les conditions énumérées ci-dessus et dans la convention.

2021-64 : Tarifs de vente des composts et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
Rapporteur : Antoine GARANTO

Le Smicval propose à la vente, depuis de nombreuses années, des composts issus des végétaux collectés en Pôles Recyclage et de biodéchets collectés en porte à porte, et du bois énergie. Les tarifs de vente de ces prestations sont présentés et révisés annuellement. Pour les collectivités adhérentes au syndicat, le compost est mis à disposition des communes gratuitement en fonction du nombre d'habitants (8 tonnes par tranche de 1 000 habitants, sous réserve des stocks disponibles) ; seul le transport est tarifé. Une convention est alors signée entre le SMICVAL et la commune

#### Compost et prestations de transport et épandage

Au regard de la situation conjoncturelle sur le marché du compost il est proposé de maintenir le même niveau de prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour toutes les tranches de prestation de vente de compost, transport et épandage.

#### Bois énergie

Le bois énergie issu du process de compostage trouve aujourd'hui deux exutoires :

✓ l'un avec UCVA, partenaire historique et de proximité qui permet de valoriser près des 2/3 de la production de bois énergie,

✓ l'autre avec AFB qui reste sur un marché plus volatil en raison d'une disponibilité variable du bois au niveau européen pour les besoins des chaudières biomasse industrielle.

Après deux années d'augmentation du tarif de revente de bois énergie (à 26,26 €/HT/t) qui était soutenue par une demande supérieure à l'offre, le marché s'est inversé et le contexte de fin d'année 2021 montre une concurrence tarifaire sur le produit qui pénalise la vente du produit.

Il est donc proposé de maintenir le prix à 22,73 €/HT/t pour le bois énergie criblé et de revenir au tarif de 25 €/HT/t pour le bois énergie criblé et broyé.

D'autre part, en vue des objectifs du chantier Matière Organique (MO), avec une réduction des tonnages traités par la PFC, l'impact prévisionnel de ce retour au tarif de 25 €/HT/t est particulièrement faible puisqu'il concernera moins de 700 T par an, soit un différentiel de recettes en moins de 880 €HT.

L'avantage majeur étant de retrouver une compétitivité sur le marché et donc de garantir la vente du produit.

#### Refus de crible de végétaux

La fraction ligneuse issue du criblage de compost de végétaux, c'est-à-dire la biomasse avant un broyage affiné, trouve son marché au tarif établi en 2021. Ce produit a été commercialisé à la hauteur de ce qui était prévu. On considère donc que le prix est en équilibre en termes d'offre et de demande. Envoyé en préfecture le 15/02/2022

#### Broyat de végétaux fin 150 mm / BVF 150

En 2021, la filière de cocompostage s'est largement développée pour atteindre un niveau de livraison de plus de 7 000 tonnes. Reçu en préfecture le 15/02/2022

Ce produit est mis à disposition gratuitement et le transport est offert pour des commandes supérieures à 100 tonnes. Affiché le 

Ainsi le coût évité par ce détournement en sortie directe après broyage est non négligeable, avec environ 70 000 €HT d'économisé par rapport à la prise en charge complète dans le process de compostage de la PFC. ID : 033-253306617-20220208-2022\_01-DE

Ainsi, pour maintenir et continuer à promouvoir le broyat de végétaux et développer les solutions d'avenir inscrites dans le chantier MO, avec l'objectif de favoriser le lien direct entre zone de production des végétaux et zone d'utilisation du broyat pour réduire les charges du transport liées à la centralisation actuelle, il est proposé de maintenir la grille tarifaire pour 2022, soit :

- gratuité quelle que soit la quantité,
- transport gratuit à partir d'une commande annuelle supérieure à 100 tonnes (dans les limites du territoire du SMICVAL), afin de maintenir les conditions actuelles pour les commandes importantes.

#### Broyat de végétaux criblés 80 mm / BVC 80

Ce nouveau produit développé en 2021 à trouver son marché, notamment en viticulture en répondant à la contrainte technique d'épandage.

Pour obtenir cette granulométrie, nous avons donc recouru à un cribleur à étoile, que nous devons louer sur plusieurs jours. Ainsi, pour ce produit considéré plus « élaboré », une tarification est nécessaire car il demande une intervention supplémentaire par rapport au BVF 150.

Comme ce produit est encore nouveau et en cours de développement dans le secteur maraîcher et viticole, il est proposé de maintenir le prix de 2021, c'est-à-dire 5,11 €/HT/t pour l'année 2022.

#### Don de compost ou BVC 80

Pour répondre aux demandes régulières de don de compost ou broyat de jardins pédagogiques, porteurs de projets ou jeunes activités agricoles et dans un esprit d'accompagnement d'activités associatives ou d'économie locale à valeur écologique, il est proposé de maintenir le dispositif de don selon les conditions ci-dessous :

- 1 fois par an pour les associations et jardins pédagogiques
- Une seule fois, à la 1<sup>ère</sup> commande pour des nouvelles installations agricoles du territoire
- Enregistrement et attestation des demandeurs

A noter, que le transport reste à la charge de l'intéressé.

#### Synthèse des propositions tarifaires des produits issus de la PFC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

type de produit	tonnages	Rappel Tarifs 2021 HT	Rappel Tarifs 2021 TTC - 10% TVA	Tarifs 2022 HT	Tarifs 2022 TTC - 10% TVA
compost 10mm BIO et VG	-	30,48	33,53 (mini 10€*)	30,48	33,53 (mini 10€)
compost 20mm BIO et VG	0-100 t	29,29/22,22	32,22/24,44	29,29/22,22	32,22/24,44
	101-500 t	22,22/18,18	24,44/20,00	22,22/18,18	24,44/20,00
	> 500 t	17,17/13,13	18,90/14,44	17,17/13,13	18,90/14,44
Transport SMICVAL***		11,40	12,54	11,40	12,54
Transport et épandage SOL NU	0-100 t	22,20	26,64	22,20	26,64
	101-500 t	19,80	23,76	19,80	23,76
	> 500 t	18,60	22,32	18,60	22,32
Transport et épandage RACINE	0-100 t	34,20	41,04	34,20	41,04
	> 100 t	24,60	29,52	24,60	29,52
Refus de crible VG		8,08	8,89	8,08	8,89
Bois énergie criblé		22,73	25,00	22,73	25,00
Bois énergie criblé et broyé		26,26	28,87	22,73	25,00
BVF 150****		0	0	0	0
BVC 80		5,11	5,62	5,11	5,62
Reprise Pieds de vigne		36,36	40,33	36,66	40,33

\* Facturation minimale de 10 € TTC

\*\* Hors saison : mois de juillet-août et décembre-janvier (date de livraison souhaitée)

\*\*\* transport minimum de 10 tonnes

\*\*\*\* transport gratuit à partir d'une commande de 100 T

#### Compost vendu à la remorque sur les pôles recyclage :

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220208-2022\_01-DE

Type de produit	Tarifs 2022 (€ HT)	Tarifs 2022 (€ TTC avec TVA à 10%)
Petite remorque	9.09	10.00
Moyenne remorque	13.64	15.00
Grande remorque	27.27	30.00

Madame KRIER, s'étonne que le bois énergie n'est pas plus exutoire car il semblerait que cette filière soit en pénurie.

Monsieur SENECHAU, Directeur Général des Services du Smicval, précise que le bois produit n'est pas d'une qualité suffisante pour être proposé à des particuliers et c'est pour cela qu'il n'est proposé qu'à des professionnels dont les chaudières peuvent utiliser cette qualité de produit.

Monsieur JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, demande pourquoi le bois énergie criblé et broyé, est au même prix que celui criblé alors qu'il demande plus de manipulation.

Monsieur GARANTO, Vice-Président du Smicval, explique qu'il s'agit de s'aligner sur l'offre et la demande afin d'être plus compétitif.

Monsieur SENECHAU, précise qu'en effet, le but est surtout d'éviter que ces produits ne partent à la décharge.

Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval, demande s'il est vraiment nécessaire de le produire.

Madame DEFRANCE, Directrice des Opérations, rappelle que l'importance est surtout de prendre ce qui est à la base un déchet de la plateforme de compostage pour le valoriser.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification de vente des composts, broyats et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Giron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (40 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide d'accepter les propositions de tarification pour la vente des produits et prestations issus de la plateforme de compostage en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Giron, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

↳ 2021-65 : Tarification de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets appliquée aux professionnels et collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

↳ 2021-66 : Tarification de la Redevance Spéciale pour les apports de déchets en Pôles Recyclage et sur les Pôles environnement de St Denis et St Giron, appliquée aux professionnels et collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

↳ 2021-67 : Tarification de la Redevance Spéciale pour les prestations de service hors limites du SPGD appliquée aux professionnels et collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
Rapporteur : Nicolas TELLIER

#### Exposé des motifs :

Considérant la décision prise en 2019 d'alignement ou de rapprochement des tarifs sur les coûts réels de prise en charge de certains flux dont l'objectif de diminution de tonnage a été clairement posé dans la stratégie IMPACT du Smicval,

Considérant la nécessité que les professionnels payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques,

Considérant la poursuite de l'augmentation des coûts de gestion du service relatifs à l'enfouissement : +10€/tonne de TGAP (soit +33% par rapport à 2021) et au moins +5€/tonne (soit +7% par rapport à 2021) pour ce qui concerne les coûts de traitement,

Considérant la prise en compte de l'évolution des autres coûts de fonctionnement en lien avec des éléments de contexte interne (augmentation de la masse salariale) et externe (augmentation des coûts de carburant, inflation du prix des matières premières, accroissement de l'activité, augmentation des tonnages, augmentation du coût de traitement des refus de recyclables et de biodéchets, ...),

Considérant la reprise en 2021 du cours de revente des matériaux valorisables,

Considérant les REP déjà en application sur les métaux et les meubles,

Considérant enfin la volonté de poursuivre la nouvelle orientation commerciale engagée par une professionnalisation des relations avec les entreprises et les communes du territoire ainsi que les étapes que le SMICVAL souhaite franchir dès 2022 en terme d'incitativité,

#### Proposition tarifaire

A partir de la mise à jour de la matrice des coûts du Smicval, sont proposés les ajustements tarifaires suivants pour l'exercice 2022 :

- poursuite de l'alignement coût-tarif et application de 13% d'augmentation à tous les tarifs liés à l'enfouissement : OMR en porte à porte et en prestation ponctuelle ; forfaits OMR en conteneurs enterrés ; déchets enfouis en prestation ponctuelle, aux Pôles Recyclages et aux Pôles Environnement. Une exception reste appliquée pour les flux en apport direct par certaines communes sur le site de Lapouyade où la refacturation est faite au coût réel.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220208-2022\_01-DE

- application de l'augmentation marginale des coûts de 7% sur le flux des recyclables collectés en porte-à-porte sans rattrapage de l'écart avec le coût complet réel (tarif à 50% du coût réel et à 60% du coût aidé) afin de continuer à inciter à détourner certains matériaux de l'enfouissement et de tenir compte des recettes réalisées sur les reventes de matériaux en 2021 à hauteur de 800k€, soit +100% par rapport budget initial prévu
- application de l'augmentation marginale des coûts de 9% sur le flux des biodéchets collectés en porte-à-porte sans rattrapage de l'écart avec le coût complet réel (tarif à 6% du coût réel et 8% du coût aidé) afin d'inciter au tri des biodéchets et les détourner de l'enfouissement, tout en conservant un prix d'appel attractif.
- application des augmentations marginales constatées suite à une mise à jour des coûts sur les autres flux acceptés en PR et PE :
  - +4,2% pour les végétaux
  - +8,3% pour le bois
  - +10,3% pour les gravats
- augmentation marginale du flux carton de 7% comme le flux des recyclables, tout en maintenant le mode de facturation, forfaitaire à l'apport.
- maintien des tarifs métaux et meubles à zéro du fait des REP en vigueur,
- suppression du tarif des boues de STEP en Pôle Environnement pour les professionnels et les communes, ce flux n'étant plus pris en charge par le Smicval depuis plusieurs années.

En outre, pour plus de clarté et de cohérence dans la grille tarifaire des professionnels et communes, il est proposé, en plus d'un « lifting » commercial affichant la marque « Proactiv by smicval » :

- d'intégrer le flux biodéchets (restes alimentaires) dans les flux proposés en prestation ponctuelle au même tarif qu'en porte-à-porte aussi bien pour les professionnels que les communes, applicable dans les localités où le flux est collectable,
- de renommer les différents forfaits pour l'apport volontaire de la grille qui prêtaient à confusion à nos usagers professionnels concernés, pour mieux les distinguer entre eux,
- d'ajuster le coût de la livraison A/R des bacs pour la prestation ponctuelle à 114 euros (contre 113 euros auparavant), soit deux fois le prix unitaire de la livraison simple (57 euros),

Enfin, les éléments résultant du vote relatif au périmètre de service public de gestion des déchets (SPGD) seront à intégrer eu égard à la question de la délinquance environnementale et à la question des déchets des gens du voyage, produits en dehors des aires d'accueil dédiées.

Cette tarification sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Modélisation : impact budgétaire 2022

- Redevance Spéciale en porte à porte : impact positif sur les recettes de l'ordre de +315 000€ par rapport au budget 2021 à périmètre de professionnels/communes équivalent.
- Recettes en Pôle Recyclage/Pôle Environnement : augmentation de l'ordre +145 000€ par rapport à l'estimation du réalisé 2021 et pour un même périmètre d'apports, mais baisse de -21% par rapport au budget 2021.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification de collecte des déchets appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2021-65 : Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (40 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide d'adopter les tarifications de la redevance spéciale de collecte des déchets appliquées aux professionnels et collectivités, dans les conditions énumérées ci-dessus et telles que jointes à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification d'apport en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2021-66 : Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (40 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide d'adopter les tarifications de la redevance spéciale concernant les apports de déchets en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons, appliquées aux professionnels et collectivités, dans les conditions énumérées ci-dessus et telles que jointes à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification des prestations de service hors limite du SPGD appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2021-67 : Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (40 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), décide d'adopter les tarifications de la redevance spéciale concernant les prestations de service hors limites du SPGD appliquées aux professionnels et collectivités, dans les conditions énumérées ci-dessus et telles que jointes à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLOV**

ID : 033-253306617-20220208-2022\_01-DE

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 4 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 décembre 2021, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 février 2022

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 033-253306617-20220208-2022\_01-DE